

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 050-7421/19/BM

■ Cession sous la forme d'un apport foncier au profit de la SOLEAM d'un terrain nu à bâtir dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Saumaty Séon à Marseille

MET 19/13311/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 1988, la Ville de Marseille a confié l'aménagement de la ZAC de Saumaty Séon à la SOLEAM dans le cadre de la convention de concession n° 89/017.

En application de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, 18 opérations d'aménagement de la Ville de Marseille dont la ZAC de Saumaty Séon ont été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, avec faculté de substitution au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, la SOLEAM est propriétaire de divers terrains dans le périmètre de la ZAC de Saumaty Séon dont elle a reçu pour mission de les aménager et de les équiper en vue de leur cession à divers utilisateurs conformément au cahier des charges de cession des terrains.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de deux terrains cadastrés Section 911 H numéros 135 et 136 d'une superficie totale de 1 132 m² environ, sis chemin de Saint Henri à Marseille 16^{ème} arrondissement dans le périmètre de la ZAC Saumaty Séon, par suite d'un transfert de propriété par la Ville de Marseille au titre de ses compétences transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Ces biens appartiennent au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence en ce qu'il n'est ni affecté à l'usage direct du public ni à l'exercice d'une mission de service public. Ils ont été transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Ville de Marseille par un acte authentique en date du 2 septembre 2019, après réduction de l'assiette foncière d'un bail à construction entre la Ville de Marseille et LOGIREM.

Les terrains en cause sont destinés à être commercialisés par la SOLEAM auprès d'un opérateur pour la construction d'un programme mixte de logements collectifs en accession sociale pour une surface de plancher de 1 580 m² environ et de commerces et services pour une surface de plancher de 550 m² environ.

Par un avis n°2015-216V2006 du 3 août 2015, en cours d'actualisation, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ces terrains à 256 000 euros.

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et de son avenant n°18 en date du 28 avril 2016 ayant pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant, le protocole foncier objet des présentes a pour objet la cession sous la forme d'un apport foncier par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de son concessionnaire la SOLEAM des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas rendu son avis.

Tous les frais, droits, honoraires et le remboursement de la taxe foncière sont à la charge de la SOLEAM.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession sous la forme d'un apport foncier par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de son concessionnaire la SOLEAM de deux terrains nus d'une contenance de 1 132 m² permettra leur commercialisation pour la réalisation d'un programme mixte de logements et de commerces dans le cadre de la ZAC Saumaty Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession sous la forme d'un apport foncier dans le cadre de la ZAC Saumaty Séon à Marseille 16^{ème} arrondissement par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de son concessionnaire la SOLEAM de deux terrains nus à bâtir cadastrés Section 911 H n° 135 et 136 d'une contenance totale de 1 132 m² ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Martine Aflalou Taktak, notaire à Marseille 13006, Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge de la SOLEAM et comprend tous les frais, droits et honoraires liés à la vente et le remboursement de la taxe foncière.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS